



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

COPIE CONFORME

Procès-verbal
Séance du 12 avril 2022
à 20h00 heures
Salle du Conseil communal

Présidence : Stéphanie Milliet

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)
5. Préavis N° 1/2022 relatif à l'aménagement d'un sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne et à la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 327 à Jouxens-Mézery
6. Préavis N° 2/2022 relatif à la demande de crédit pour la déviation des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) sis sur la parcelle 813 à Crissier – demande de crédit de CHF 137'000.00
7. Interpellations, motions, postulats
8. Réaménagement routier du chemin de la Fleur-de-Lys et du chemin de Champvent – présentation de M. Pascal OGGIER (nouveau point à l'ordre du jour)
9. Propositions individuelles et divers

Madame la Présidente ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue. Elle excuse la secrétaire Valérie Borer qui sera remplacée par Mme Gaëlle PAHUD. La Présidente annonce un ajout à l'ordre du jour soit 8. Réaménagement routier du chemin de la Fleur-de-Lys et du chemin de Champvent – présentation de M. Pascal OGGIER. Le point « propositions individuelles et divers » devient le point 9 de l'ordre du jour.

1. Opérations préliminaires

Effectif :	49
Présents :	41
Excusés :	7
Absents :	1
Majorité :	21

Excusés : Michel BORER, Jacques BOVAY, Marine LEMBERT, Francesco MONTORO, Gilbert SMADJA, Eric STAUFFACHER, Julien VERREY

Absente : Laurence AUBORT

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

M. Jacek MANTHEY, absent lors de la dernière séance, a pris connaissance de la motion de M. Hugo INEICHEN. Cette dernière est manquante dans la version électronique sur le site internet de la Commune et non pas sur l'intranet comme cela a été compris par le Conseil communal.

Mme la Présidente répond que la motion n'est pas avec le procès-verbal mais en fichier distinct sur l'intranet.

M. Jean-Paul GASPOZ a quelques remarques concernant son intervention en page 4 et 5.

Le Conseil communal a déjà pris la décision du taux d'imposition au précédent Conseil communal. Malheureusement ce dernier a très peu de manœuvre pour rectifier le déficit prévu de CHF 719'800.-. Après avoir étudié les mécanismes de la péréquation cantonale, il constate que la commune de Jouxens-Mézery est la cinquième commune la plus riche du Canton **sur le plan fiscal**, valeur du point d'impôt de CHF 200'000.-, la valeur du point d'impôt par habitant est trois fois supérieure que la moyenne cantonale. De ce fait, nous sommes d'excellents contributeurs pour la partie écrêtage de la PCS, nous payons 3 millions et demi pour ce volet. Vu la structure de notre commune, nous ne pouvons rien changer à cette partie. Deuxièmement, la valeur contributive de chaque commune vaudoise ne peut pas dépasser 48 points d'impôt, taux plafonné pour les années 2020 et 2021 et prolongé pour les années 2022 et 2023. Troisièmement, avec notre taux d'imposition à 59, notre commune a déjà atteint le plafonnement. Actuellement, **notre contribution se monte à environ 49 points d'impôts** ce qui veut dire que le Canton **nous ristourne** un point d'impôt. Avec le mécanisme du plafonnement, tous les revenus supplémentaires que la Commune génère par exemple, une augmentation du taux d'imposition ne seront pas majoritairement versés au Canton. Mais ils vont revenir intégralement ou presque à la Commune. Il faut envisager une approche différente pour construire le budget communal. Explications : on part du principe que les premiers 48 points d'impôt vont au Canton, que 2 points d'impôt vont pour financer les services de police, en tout 50 points d'impôts partent au Canton. La question à se poser est de savoir combien de points d'impôts au-dessus de 50 la Commune a besoin pour le budget du ménage communal et d'assurer **l'autofinancement des investissements**. Au vu des investissements importants que la Commune aimerait réaliser, ne voudrait-il pas mieux augmenter le taux d'imposition pour avoir plus de revenus que **de financer les investissements par la dette**. Pour le budget 2022, une augmentation de 3 à 4 points d'impôts de plus que celui fixé au dernier Conseil communal, soit de 62 ou 63 aurait permis d'atteindre l'équilibre budgétaire. **En résumé, la couleur du budget se décide bien lors préavis sur le taux d'imposition voté lors du conseil d'octobre**. Réflexion à avoir en tête l'année prochaine quand la Municipalité présentera au CC le nouveau taux d'imposition à voter.

Le procès-verbal est adopté avec 35 oui, aucun avis contraire ni abstention.

3. Communication du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Courrier :

En date du 14 février 2022, postulat de M. Renato RUTTA qui sera traité au point 7 de l'ordre du jour.

Le 25 mars 2022, invitation de la Municipalité à la réception conjointe des nouveaux habitants et jeunes citoyens qui aura lieu le samedi 25 juin 2022.

En date du 4 avril 2022, démission du Conseil communal de M. Jean-Luc CACHIN.

Votation fédérale du 13 février 2022

Objet 1 : Initiative sur l'expérimentation animale et humaine

OUI : 99

NON : 403

Taux de participation : 54.07%

Objet 2 : Initiative enfants et jeunes sans publicité pour le tabac

OUI : 358

NON : 150

Taux de participation : 53.96%

Objet 3 : Loi sur les droits de timbre (TL)

OUI : 261

NON : 239

Taux de participation : 53.85%

Objet 4 : Loi sur un train de mesures en faveur des médias

OUI : 286

NON : 216

Taux de participation : 53.75%

Election du Grand Conseil du 20 mars 2022

Union Démocratique du Centre	295 suffrages
Solidarités (EAG) – POP	48 suffrages
Parti de Rien – les Libres	76 suffrages
PLR les Libéraux Radicaux	700 suffrages
Parti Socialiste	296 suffrages
Le Centre	30 suffrages
Les Vert e.s	266 suffrages
Alliance des Libertés	60 suffrages
Vert'libéraux	198 suffrages
	Taux de participation : 43.29%

Election du Conseil d'Etat du 20 mars 2022

Amarelle Cesla	127 suffrages	Lima Gabriella	16 suffrages
Bagiella Luca	7 suffrages	Lopez Elodie	17 suffrages
Barbezat-Fuchs Circé	15 suffrages	Luisier Brodard Christelle	244 suffrages
Borloz Frédéric	224 suffrages	Marendaz Mathilde	15 suffrages
Buclin Hadrien	24 suffrages	Metry Micaël	16 suffrages
Buffat Michaël	188 suffrages	Misiego Céline	11 suffrages
Dardenne Lynn	13 suffrages	Moret Isabelle	221 suffrages
De Benedictis Jérôme	53 suffrages	Pahud Olivier	12 suffrages
De Sepibus Patrick	10 suffrages	Pointet Cloé	55 suffrages
Dittli Valérie	196 suffrages	Ruiz Rebecca	154 suffrages
Gorrite Nuria	165 suffrages	Schaller Graziella	67 suffrages
Guillaume Toto Morand	43 suffrages	Venzelos Vassilis	143 suffrages
Keller Vincent	17 suffrages	Voix éparses	106 suffrages
			Taux de participation : 44.03%

Election du Conseil d'Etat du 10 avril 2022 (2^{ème} tour)

Amarelle Cesla	175 suffrages	Gorrite Nuria	223 suffrages
Borloz Frédéric	313 suffrages	Moret Isabelle	312 suffrages
Buffat Michaël	256 suffrages	Ruiz Rebecca	217 suffrages
Dittli Valérie	291 suffrages	Venizelos Vassilis	192 suffrages

Taux de participation : 50.58%

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

Mme la Présidente rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 9 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu)

M. Thierry GRANDCHAMP prend la parole pour l'ASIGOS. Une séance a lieu le lendemain avec les comptes 2021 et le rapport de gestion, entre autres, à l'ordre du jour.

M. Hondo JERMIDI explique pour la commission du Feu qu'il y aura plus de dépenses au niveau comptes 2021 du fait d'un nombre d'exercices non effectués en période Covid. Des discussions ont eu lieu pour un possible changement de règlement au niveau des tarifs qui doit être confirmé.

5. Préavis N° 1/2022 relatif à l'aménagement d'un sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne et à la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 327 à Jouxens-Mézery

M. Alexandre MILLIET, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission d'urbanisme et de l'environnement (CoUrb).

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente passe au vote du préavis N° 1/2022. C'est avec 38 oui, aucun avis contraire ni abstention que le préavis est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 15 février 2022 (préavis N°1/2022),
- vu le rapport de la commission d'urbanisme et de l'environnement du 10 mars 2022,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 1/2022 relatif à l'aménagement d'un sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne et à la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 327 à Jouxens-Mézery ;

2. d'adopter le plan du sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne et de la servitude de passage public à pied sur la parcelle 327 à Jouxens-Mézery ;
3. d'autoriser la Municipalité de Jouxens-Mézery à entreprendre les travaux d'aménagement du sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne,
4. d'autoriser la Municipalité de Jouxens-Mézery à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 327 à Jouxens-Mézery.

6. Préavis N° 2/2022 relatif à la demande de crédit pour la déviation des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) sis sur la parcelle 813 à Crissier – demande de crédit de CHF 137'000.00

Mme Pascale VAN LANDUYT, rapporteure, donne lecture des conclusions de la commission ad' hoc.

M. Pierre CEVEY, rapporteur de la commission des finances (CoFin), donne lecture des conclusions de ladite commission.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. Christian BOVARD a un point d'interrogation concernant la servitude. La Municipalité pourrait-elle indiquer où en est la question de cette servitude vis-à-vis de cette société qui s'est engagée à prendre à sa charge CHF 75'000.00 sur le coût total.

M. le Syndic répond qu'il s'agit de plusieurs servitudes. Ces dernières ne peuvent pas être établies avant travaux. Une fois fini, un relevé est effectué par un géomètre et un notaire s'occupe des servitudes avec la gérance Naef, la commune de Crissier et un privé.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote. Le préavis N° 2/2022 est accepté par 38 oui, aucun avis contraire et abstention.

M. le Syndic tient à remercier le conseil pour ce vote positif.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 18 février 2022 (préavis N°2/2022),
- ouï le rapport de la commission ad' hoc du 27 mars 2022
- ouï le rapport de la commission des finances du 30 mars 2022,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 137'000.00 (cent trente-sept mille francs) pour les travaux relatifs à la déviation des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) sis sur la parcelle 813 à Crissier ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédit existantes ;
3. de laisser à la Municipalité le soin d'amortir cette investissement de CHF 137'000.00 (cent trente-sept mille francs) sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 4'500.00 (quatre mille cinq cents francs) par année (compte 460.3311), la première fois au budget 2023.

7. Interpellations, motions, postulats

M. Renato RUTTA présente son postulat « augmenter la visibilité aux carrefours ». (postulat joint au PV)

M. le Syndic indique que les chemins de la Cure et de Praz-Forney sont des chemins privés et ne concernent donc pas la commune. Concernant Beau-Cèdre, il y a déjà eu une motion à ce sujet de même que plusieurs projets qui n'ont pas donné satisfaction à la Municipalité mais cela reste à développer.

M. Bernard FREEMANTLE explique que les priorités de droite dans une zone 30 km/h sont applicables à tous les chemins desservant plus d'un bâtiment. Dans le cas d'une sortie de propriété privée, cela n'est pas une priorité de droite mais si un chemin même privé rejoint le domaine public, cela devient une priorité de droite pour autant qu'il n'y ait pas de changement de revêtement, de lignes de pavés, de bordures de trottoir ou de lignes jaunes. Il donne des exemples. Il est vrai qu'au chemin de la Venoge, le sapin pose problème mais étant privé, il est toujours délicat de faire respecter la loi qui demande que les haies soient à 60 cm dans toutes les priorités de droite.

La zone 20 km/h pose certains problèmes d'aménagement vu qu'elle doit répondre à certains critères. La commune n'a pas de délégation de compétences par rapport à la DGMR, au voyer et au service des routes cantonal et a l'obligation de passer par eux pour réaliser une modération du trafic telle qu'elle soit.

M. Vincent GANIERE habite au chemin de la Venoge et confirme sa dangerosité. Au bas du chemin, il n'y a aucune visibilité sur la gauche et une visibilité médiocre sur la droite. C'est bien de parler du respect des 30 km/h mais dans les faits, cela n'est pas le cas. Les automobilistes roulent trop vite et ensuite il y a ce goulet d'étranglement. De plus, on encourage les enfants à aller à l'école à pieds. Il a de la peine avec l'argument qui consiste à dire « on ne veut pas de miroir, on ne veut pas toucher les haies et on s'en lave les mains ». Il trouve cela un peu court pour la sécurité tant des automobilistes que celle des enfants. Il est sensible à ce postulat qui soulève un vrai problème et qu'il faut essayer de résoudre.

M. Bernard FREEMANTLE ne peut accepter le fait que la commune s'en lave les mains. Il rappelle que l'aménagement routier et de complément de modération de trafic au chemin des Vignettes a coûté CHF 630'000.00. Cela reste des éléments coûteux qui doivent être validés par le CC. Dans ce cas, on est sur un raccord de commune entre Renens et Jouxens, la distance entre la priorité de droite et le chemin de la Venoge est relativement courte. Le seul élément serait la visibilité mais il ne voit pas comment imposer aux propriétaires d'enlever un arbre qui était là avant le chemin. M. Vincent GANIERE demande pourquoi une absence de miroir s'il n'y a pas d'autre solution évidente ? M. Bernard FREEMANTLE répond que la Municipalité et le règlement communal ne le permettent pas.

M. le Syndic explique que la commune a « gagné » contre un propriétaire qui a dépensé des milliers de francs en tribunaux parce qu'il voulait installer un miroir. Il donne l'exemple d'une rue de la ville de Thonex. Il y a une théorie qui dit que les miroirs sont déformants. L'étroitesse des chemins va peut-être s'avérer bénéfique pour éviter une surcharge des routes.

M. Bernard FREEMANTLE demande à M. Vincent GANIERE ce qu'il proposerait comme solution. Ce dernier répond que la pose d'un miroir semblerait intéressante et permettrait aux enfants de voir si des voitures arrivent. Il demande à la Municipalité si elle a d'autres propositions et se réjouit de la réponse au postulat.

M. Jean-Yves LÉBOUDEC désire parler des miroirs. Il a entendu les arguments. Cela concerne beaucoup d'endroits dans la commune où il y a des débouchés sur une route. Il donne l'exemple de la route qui lui permet de sortir de chez lui. On nous oppose l'interdiction de mettre des miroirs, il peut comprendre mais cette interdiction vient du Conseil communal et il aimerait relancer le débat et rediscuter des arguments.

M. Hugo INEICHEN aimerait faire une rectification. En principe, il n'y a pas de passage piéton dans les zones 30 km/h. Cependant une démarche peut se faire dans des situations précises, de sécurité, notamment quand il s'agit d'enfants.

M. Bernard FREEMANTLE désire répondre concernant les passages piétons. Ceux-ci sont régis par certaines normes cantonales et même en zone 30 km/h autorisés à des conditions très strictes. L'élément Venoge – Rueyre ne répond pas aux critères acceptables par le canton pour un passage piéton. Concernant le Taulard, la commune a tenté une éligibilité mais refusée par le canton.

M. le Syndic explique que lors de la mise en zone 30 km/h de la commune, tous les passages piétons ont été enlevés dont celui qui se trouve au chemin de Beau-Cèdre direction le LEB. Une demande a été faite pour son maintien, acceptée par le voyer cantonal malgré le fait qu'il soit plus étroit que les normes habituelles.

M. Bernard FREEMANTLE dit que M. V. GANIERE a peut-être le sentiment que la Municipalité ne fait que contrer mais ce n'est pas le cas. Elle aimerait pouvoir accéder à ces demandes mais la commune n'est pas éligible à ces réalisations.

Mme Lauriane BRIDEL rebondit sur les propos de M. J.-Y LÉBOUDEC, à savoir qu'un règlement qui a été posé dans un certain cadre, puisse être réétudié et rejoint MM R. RUTTA et V. GANIERE dans la problématique des miroirs.

M. Renato RUTTA remercie M. Bernard FREEMANTLE concernant toutes les informations relatives à la réglementation. Il cite en exemple une route du côté de Pully – la Rosiaz qui dispose d'une multitude de miroirs. Durant les deux dernières années, il a même constaté trois collisions non graves au croisement du chemin de Crissier et chemin des Boracles.

M. le Syndic constate qu'un certain nombre d'automobilistes ne connaît pas la priorité de droite.

M. Olivier REMY aimerait amener un élément pour enrichir le débat. Il a le sentiment que la visibilité réclamée est aussi signe de vitesse. En cas de ronds-points très dégagés, les automobilistes se rendent vite compte qu'il n'y a pas d'obstacles et passent à une vitesse relativement élevée. Le fait de supprimer une visibilité, amène certes des dangers mais c'est aussi un facteur de ralentissement pour des conducteurs qui sont censés être raisonnables.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente passe au vote du postulat. Celui-ci est accepté par 38 oui et 8 abstentions et est donc transmis à la Municipalité pour étude et rapport.

8. Réaménagement routier du chemin de la Fleur-de-Lys et du chemin de Champvent – présentation de M. Pascal OGGIER

Le projet a déjà été présenté à la commission d'urbanisme, aux riverains de Champvent et Fleur-de-Lys, ainsi qu'à la Municipalité de Prilly. (présentation jointe au PV)

M. Vincent GANIERE demande si des moyens d'aménagement existent pour que les personnes qui circulent en descendant sur cette nouvelle route évitent de tourner à droite pour transiter par Jouxens. Dans les obstacles au trafic : est-ce que le caractère historique de cette route permet de mettre des dos d'âne ou d'autres obstacles et va-t-on enlever les obstacles actuels ou les amplifier ? Est-ce que dans le carrefour, des éléments peuvent être faits pour éviter que le trafic de transit augmente dans la commune par exemple s'il y a tous ces feux à Prilly, cela ne va-t-il pas inciter les automobilistes à passer à travers Jouxens en descendant ?

M. Pascal OGGIER répond que le projet n'est pas encore complètement dans le détail. Au niveau de la modération du trafic, des mesures sont déjà mises en place : dos d'âne avec rétrécissement de la voie comme sur la route de Broye y compris sur le chemin de Champvent. Tout un train de mesures sera mis en place pour décourager le transit avec une vitesse limitée et des aménagements destinés à rendre la route peu attractive pour les pendulaires. Il doute que les automobilistes passent par Champvent pour aller dans Jouxens. M. Vincent GANIERE explique que c'est une crainte que plusieurs riverains ont exprimé à la suite de l'existence de ce projet. M. Pascal OGGIER répond que le délestage sera important.

M. Jacek MANTHEY remercie le Municipal pour la présentation. Il y a une nette amélioration vers un projet de qualité. En tant d'hiver ou de pluie, des mesures sont-elles prévues ? Il demande à voir une coupe verticale suite à la diminution du mur de 4 à 2 mètres. Quel en sera le coût ?

M. Pascal OGGIER répond qu'au niveau entretien hivernal, ce sera une priorité pour la voirie. Au niveau des précipitations, la route est en devers et il est prévu que l'eau se déverse directement dans les champs en plus des grilles habituelles. Concernant les coûts, on ne va pas se lancer dans un débat de chiffres, avec l'augmentation des matières premières et de l'inflation. Cette réalisation a un certain prix, si on doit refaire le tracé existant, cela coûtera moins cher sans être significatif et il n'y aura aucune plus-value. C'est

un investissement pour des décennies qui vaut la peine d'être entrepris. Les plans en coupe verticale sont consultables en format papier.

M. Hugo INEICHEN est satisfait que la Municipalité ait présenté ce projet. Quand il a déposé sa motion lors du dernier conseil, il s'est rendu compte qu'il l'avait fait trop tôt parce que le CC ne connaissait pas le fond du problème. Il suggère à l'assemblée d'aller se promener à pieds dans le vallon situé entre le chemin de la Fleur-de-Lys et la Broye. Faire cette route dénature ce vallon. Il aimerait rendre attentif l'assemblée de cette problématique. Une pente de 11 à 12% est un inconvénient, il donne l'exemple de la route menant à la piscine de Prilly qui a un pourcentage équivalent. Dans la liste des avantages proposés, il aimerait également les inconvénients. C'est la raison pour laquelle il se manifestera de nouveau pour savoir pourquoi l'option du maintien de la route de la Fleur-de-lys et de la route de Champvent n'a pas été approfondie.

M. Pierre CEVEY demande, en tant que membre de la CoFin, si le préavis soumis au Conseil se fera dans la planification avant les appels d'offres.

M. Pascal OGGIER présente la planification complète sans date. M. Pierre CEVEY trouve douteux de soumettre un préavis sans avoir de chiffres qui reposent sur des appels d'offres. Cette erreur est confirmée par M. le Municipal. Concernant le vallon, il confirme, photo à l'appui, que la route est éloignée dudit vallon. De plus, un certain nombre de m² sera redonné à la nature. Au niveau chiffres, le concret viendra plus tard, la Municipalité ne désire pas énoncer de chiffres actuellement.

M. David BURKHARD est d'accord avec beaucoup d'arguments dans ce projet mais désire faire dans la provocation. Pour aller plus vite sur les chemins, il faudrait un miroir pour sortir sans s'arrêter et à l'inverse la commune dépense plus de CHF 650'000.00 pour un tronçon de route pour ralentir les voitures. Dans les avantages et inconvénients présentés, la route est en très mauvais état et cela oblige les gens à rouler moins vite. Faire une nouvelle route, mettre beaucoup d'argent et les automobilistes rouleront moins vite. Concernant la route actuelle, le haut n'est pas assez large donc la modération déjà présente. Il faudrait juste trouver une solution pour le virage en épingle au vu de la dangerosité pour les piétons et on pourrait garder cette route.

M. Pascal OGGIER explique que la route de Broye est un bon exemple avec ses réfections modérant le trafic à 30 km/h. Pour être homologuée, la route doit de facto freiner les véhicules d'une manière à ce que les automobilistes ne puissent aller à plus de 30 km/h. Le problème a été tourné dans tous les sens mais le chemin de Champvent avec le trafic actuel, ne peut être maintenu en l'état avec la sécurité des piétons. Le but est d'avoir une cohérence entre les deux extrémités de Prilly (route de Cossonay et de Neuchâtel) qui sont à 30 km/h et d'avoir une continuité avec la route de Broye. Ce projet apporte une excellente plus-value et bénéficiaire en priorité pour les riverains de Champvent en gardant le trafic de transit en frontière de commune.

M. Jacek MANTHEY aimerait se joindre aux propos de M. H. INEICHEN. Il faudrait aussi connaître les inconvénients de ce projet. Il trouve également intéressant la variante minimaliste de M. D. BURKHARD. L'objectif est de choisir le meilleur projet pour le village et pas forcément pour les « bétonneurs ». Il rappelle l'historique avec quelques préavis loupés. Tout ce qui peut être amélioré en amont est bénéfique pour la suite. Il aimerait voir cette étude d'opportunité. De plus, a-t-on réfléchi aux impacts écologiques ? Existe-il une possibilité de maintenir le chemin piétonnier actuel ?

M. Bernard FREEMANTLE répond que le tracé actuel a été étudié par M. le Syndic avant qu'il ne soit repris par la Municipalité. Il avait été chiffré, étudié, dimensionné avec quelques soucis de sécurité du côté de l'épingle. Il était sorti des discussions que le tracé direct était le meilleur élément. Ces discussions ont déjà été faites en amont au Conseil. Concernant le tracé de la route de Champvent, son gabarit est protégé de même que les talus. Concernant les propos de M. H. INEICHEN, c'est un échange de terrain notarié avec le propriétaire de la parcelle en amont de la route qui a refusé le maintien du sentier pédestre actuel. Au niveau de la faune et de la flore, dix services cantonaux étudient le projet. La Mule exploite via une convention avec Prilly des vergers sur le haut de la parcelle et sur le bas des cultures, le tampon de chemin pédestre fait une harmonie entre les deux.

M. Jacek MANTHEY désire compléter ses propos. La question sur les talus ne concernait pas les talus protégés mais le fait que la route en formait des deux côtés.

M. Bernard FREEMANTLE répond qu'il y aura une légère pente sur la droite mais l'autre côté sera pratiquement à niveau.

Mme Aude MÜLLER explique qu'une pente de 11% n'est pas problématique. Au besoin, il y a toujours les transports publics. Elle trouve que cet aménagement est beaucoup plus harmonieux avec les travaux effectués sur la route de Broye. Il y a une excellente visibilité que ce soit pour les piétons et les cyclistes. Au Dérochet, des renards passent régulièrement sur le chemin au niveau de l'épingle et cela est dangereux surtout en raison de l'éclairage rudimentaire. Pour les habitants, cela divise le trafic en deux.

M. Pascal OGGIER explique que cela fait plus de 10 ans que l'on discute du projet. C'est le 3^{ème} projet qui est présenté. La commune a dépensé des centaines de milliers de francs en étude. Le projet n'est peut-être pas parfait mais il a beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients. La sécurité est un point fondamental à côté des autres avantages.

Mme la Présidente clôt le débat s'agissant d'une présentation.

9. Propositions individuelles et divers

M. Jean-Yves LEBOUDEC aimerait parler des chiens. Sur les chemins communaux sont plantés des panneaux rappelant aux propriétaires la loi cantonale qui prescrit de tenir en laisse les chiens « en forêt, en lisière de forêt et sur les prairies attenantes situées en zone agricole ». En parlant avec des propriétaires de chiens, on constate que la quasi-totalité de la commune est en zone d'interdiction. Ce règlement est inapplicable et les gens ne tiennent pas en laisse leur animal se référant à la fin du panneau explicatif « il est nécessaire que votre chien puisse avoir des moments pendant lesquels s'ébattre. Des communes mettent à disposition des espaces où vous pouvez lâcher votre chien ». Serait-il possible d'envisager un tel espace sur la commune de Jouxens-Mézery ?

Mme Nathalie SCHÖNI explique que la problématique des chiens a été discutée en début de législature. On pourrait imaginer une zone où les chiens puissent gambader mais qui voudrait des crottes de chien partout ? M. J.-Y. LEBOUDEC répond que quasi toutes les communes le font. Mme N. SCHÖNI demande des exemples. M. J.-Y. LEBOUDEC répond que les communes urbaines le font, notamment Lausanne du côté du bas de la Vallée de la Jeunesse pour citer un exemple. Mme N. SCHÖNI répond que les parcelles communales sont en zone agricole. M. J.-Y. LEBOUDEC demande que la problématique soit soulevée vu qu'il n'existe pas dans la région de zone dédiée. Il suggère qu'une zone près des terrains de sports puisse être clôturée.

M. Bernard FREEMANTLE répond que M. J.-Y. LEBOUDEC amène des problématiques qui paraissent déraisonnées. Il veut bien les entendre. Comment et où proposer un endroit fermé sur lequel les chiens puissent s'ébattre.

M. le Syndic trouve l'idée de M. J.-Y. LEBOUDEC intéressante.

M. André ROLAND demande si au passage à niveau du LEB, il serait possible de diminuer le temps où les barrières sont baissées.

M. le Syndic explique que lors de la dernière rencontre avec le LEB, il avait demandé pourquoi les barrières se baissaient déjà lorsque le train était à la Fleur-de-Lys. La réponse fut « ce sont les règles fédérales ».

M. Bernard FREEMANTLE explique que le LEB change de système de sécurité. Le bâtiment de service construit près de la gare intègre la nouvelle gestion de tous les passages à niveaux.

M. André ROLAND a une demande concernant le sentier aménagé au chemin du Taulard qui va de la Pétause direction la gare de Romanel. Il n'est plus entretenu depuis des mois. Ce sentier n'est pas sur la commune mais la Municipalité est-elle au courant de l'état de ces travaux ?

M. le Syndic va se renseigner auprès de la commune de Romanel.

M. Jean-Yves LEBOUDEC salue l'initiative et la rapidité de la Municipalité pour la mise en place sur le site de la commune d'une page Ukraine et un groupe Whatsapp. Le Conseil communal pourrait-il avoir plus d'informations à ce sujet.

Mme Nathalie SCHÖNI répond que la situation actuelle pour Jouxens est la suivante : une vingtaine de familles sont accueillies chez des particuliers, mise en place d'une page internet pour centraliser les

besoins, les actions et les offres. La Municipalité a incité les sociétés locales à accueillir les personnes dans leurs offres d'activités. Les familles de même que les familles d'accueil seront invitées lors de la réception des nouveaux citoyens et habitants. Quelques enfants sont accueillis à l'école tant primaire que secondaire.

La Municipalité reste attentive aux demandes et est réactive.

Mme la Présidente informe que lors de la prochaine séance, l'élection du bureau du Conseil sera à l'ordre du jour. Elle annonce qu'elle ne se représentera pas en tant que Présidente. Elle reste disponible en cas d'intérêt.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la séance à 22h22 en annonçant que la prochaine séance aura lieu le 28 juin à 19h00.

La Présidente



Stéphanie Milliet



la secrétaire



Valérie Borer

Annexes : ment.



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 12 avril 2022

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

1. Prolongation de la zone réservée « A Grandchamp »

Par arrêt du 28 janvier 2022, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a admis le recours formé par l'hoirie Camille Gross contre les décisions du Conseil communal du 2 février 2021 et du Département des institutions et du territoire du 23 avril 2021 relatif à la prolongation de la zone réservée « A Grandchamp ».

En substance, la Cour a considéré que le point de départ du délai initial de cinq ans de la zone réservée « A Grandchamp » avait débuté le 4 avril 2014, date de l'approbation préalable de la zone réservée par l'autorité cantonale, et non le 25 août 2016, date de l'approbation définitive. Selon la Cour, le délai de cinq ans de la zone réservée était ainsi échu le 3 avril 2019, de sorte que la mise à l'enquête publique, du 16 octobre au 16 novembre 2020, de la prolongation de la zone réservée est intervenue trop tard.

Par acte du 2 mars 2022, la Commune a formé recours auprès du Tribunal fédéral contre l'arrêt précité. L'hoirie Camille Gross a déposé sa réponse le 6 avril 2022. Le Tribunal fédéral devrait prochainement impartir à la Commune un délai pour déposer des observations complémentaires.

2. Plan d'affectation communal « A Grandchamp »

Le 30 décembre 2022, l'hoirie Camille Gross a formé recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal contre la décision du 22 juin 2021 du Conseil communal et la décision du 23 novembre 2021 du Département des institutions et du territoire approuvant le plan d'affectation communal « A Grandchamp », affectant les parcelles n° 977 à 1004 en zone agricole protégée.

La Commune et le Département des institutions et du territoire ont déposé leur réponse respectivement le 1^{er} et le 4 avril 2022 et la Cour a impartit à l'hoirie Camille Gross un délai au 27 avril 2022 pour déposer d'éventuelles observations complémentaires.



3. Demande de permis de construire sur les parcelles n° 1002, 1003 et 1004 sises « A Grandchamp »

Par avis du 4 février 2022, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a observé que le plan d'affectation « A Grandchamp » visant l'affectation des parcelles n° 977 à 1004 en zone agricole protégée avait été mis à l'enquête publique avant que la Municipalité statue sur la demande de permis de construire trois villas jumelées sur les parcelles n° 1002, 1003 et 1004.

De l'avis de la Cour et conformément à l'art. 49 al. 1 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, la Municipalité était donc en droit de refuser ledit permis de construire, dès lors que celui-ci allait à l'encontre du plan d'affectation susmentionné.

Aussi la Cour a-t-elle invité l'hoirie Camille Gross à se déterminer sur ce qui précède ou à retirer son recours contre la décision du 7 septembre 2021 de la Municipalité refusant le permis de construire relatif à la construction de trois villas jumelées sur les parcelles n° 1002, 1003 et 1004 sises « A Grandchamp ».

Par courrier du 9 février 2022, l'hoirie Camille Gross a retiré son recours. Le 10 février 2022, la Cour a rayé la cause du rôle sans frais ni dépens.

4. Projet d'aménagement routier du barreau de la Sauge et dénivelé du Lussex

La Municipalité a récemment rencontré les représentants de la Direction générale de la mobilité et des routes (ci-après : DGMR) et de la Compagnie du chemin de fer LEB SA (ci-après : LEB) pour discuter de la pré-convention préalable à la phase d'avant-projet concernant l'aménagement routier du barreau de la Sauge et la suppression du passage à niveau du Lussex.

L'objectif de ladite pré-convention est de fixer les principes d'organisation et de financement des études et des travaux des deux objets suivants :

- le projet routier, piloté par la DGMR et soumis à la procédure cantonale selon la loi sur les routes, d'aménagement du barreau de la Sauge, visant à créer une nouvelle liaison routière entre la jonction autoroutière de la Blécherette et la RC 401 ;
- le projet ferroviaire, piloté par le LEB et soumis à la procédure fédérale, de suppression du passage à niveau du Lussex et création d'un dénivelé (passage inférieur routier sous la voie LEB).

La Municipalité envisage de soumettre cette pré-convention à l'approbation du Conseil communal dans le courant de l'année.

5. Promotion de la biodiversité – Action « Haies vivantes »

La Municipalité a décidé de répondre à l'appel à projet du canton mené par l'alliance vaudoise pour la nature. Elle a reçu un montant d'environ CHF 10'000.- couvrant la quasi-totalité des travaux d'arrachage et de remplacement de ses haies de lauriers cerise par des arbustes indigènes sur son territoire. Les espaces concernés sont les alentours de l'école, du Chalet-Vert et du Frêne.

Après comparaison de deux prestataires, la municipalité a choisi de travailler avec un partenaire local, l'entreprise Meylan. Elle a pu bénéficier d'une très bonne collaboration et en est satisfaite.

L'objectif de cette action est de sensibiliser les acteurs et le public à cette espèce problématique, présente sur la liste noire des espèces envahissantes inflorescences, et, à terme, de la supprimer de tous les terrains communaux vaudois ainsi que chez les particuliers.

6. Sécurité des systèmes informatiques – Réponse au postulat déposé par M. Pierre Cevy lors de la séance du Conseil communal du 12 octobre 2021

La Municipalité a demandé à une société spécialisée de tester la sécurité du système informatique. Un test d'intrusion (Pentest) a été réalisé dans le courant du mois de janvier 2022. L'entreprise mandatée a également donné aux utilisateurs de l'administration communale un cours de sensibilisation aux cybermenaces et à la gestion des cyberattaques qui a été particulièrement utile et apprécié.

7. Réalisation d'un chemin piéton prévu dans le plan de quartier « Au Grand Record » – Réponse à la motion déposée par M. Jean-Yves Le Boudec lors de la séance du Conseil communal du 12 octobre 2021



Comme indiqué lors de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2021, la Municipalité a confié au bureau d'ingénieurs géomètres brevetés BBHN SA le soin d'analyser la possibilité de réaliser certaines liaisons pédestres afin de permettre aux habitants du quartier du Lussex de rejoindre le chemin du Taulard et le village de Mézery.


Le rapport établi par le bureau BBHN SA a mis en évidence deux tracés envisageables, moyennant d'importants travaux d'aménagement et l'accord des propriétaires concernés pour l'établissement de servitudes de passage public à pied sur leur bienfonds.

La Municipalité prendra contact ces prochaines semaines avec lesdits propriétaires pour savoir s'ils sont disposés à entrer en matière pour la réalisation de ces cheminements piétons.

Jouxten-Mézery, le 12 avril 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire 

Serge Roy  Camille Bergmann

Postulat « Augmenter la visibilité aux carrefours »

R.Rutta – 02.2022

La plupart des habitants de notre commune ont certainement remarqué qu'à quelques croisement des routes, la visibilité est restreinte et des fois pratiquement nulle. Les routes en zone « 30 », ayant une priorité de droite (pas toujours comprise et respectée), **une augmentation de la visibilité avec de MIROIRS BIDIRECTIONELS**, judicieusement positionnés, réduirait les risques d'accident.

Quelques croisements critiques :

- Ch. de la Venoge – Ch. de la Rueyre
- Ch. de Crissier – Ch. des Boracles
- Ch. du Lussex – Ch. de la Roche (dans le virage)

(D'autres croisements pourraient être rajoutés à cette liste.)

Exemples : Les miroirs existants au chemin de la Cure ou Praz-Fornay (**voir page 3**)

De même la création d'une « zone 20 » aux alentours de l'école, où les piétons ont la priorité, permettrait une dépose sécurisé des enfants ainsi qu'une traversée plus sûre du chemin de Beau-Cèdre. Les exemples (positifs) sont : le centre ville à Cheseaux ainsi que la place de la Gare à Renens.



Croisements : ch. de Crissier – Boracles et Lussex – la Roche



Croisement ch. de la Venoge – ch. de Rueyre



**Proposition « zone 20 »
à proximité de l'école**

Les miroirs existants



Miroir - chemin de la Cure



Miroirs - chemin de la Cure (2)



Miroir - chemin de Praz-Fornay

COMMUNE DE JOXTENS-MEZERY



RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA FLEUR-DE-LYS, RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET CRÉATION D'UN TROTTOIR AU CHEMIN DE CHAMPVENT

Présentation de l'avant projet au Conseil communal – 12 avril 2022

Mosini et Caviezel SA
MC Ingénieurs EPF-SIA
Géomètres officiels
Morges Montricher Assens Rolle

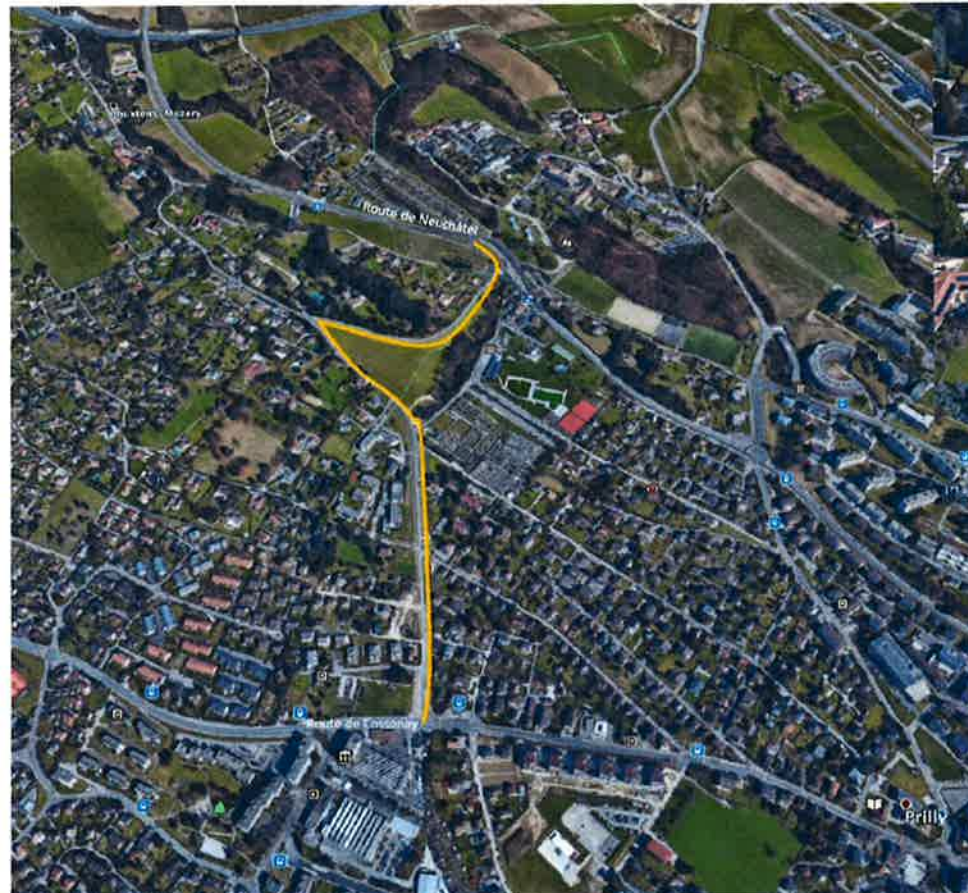
SOMMAIRE

- Situation actuelle
- Objectifs
- Projet
- Avantages
- Prochaines étapes



Situation actuelle

- Relie la route de Neuchâtel à la route de Cossonay (Prilly)
- Relie, au Nord, Romanel, Cheseaux et l'autoroute à Renens et Crissier, au Sud.



Source: M. Ferraton



Situation actuelle

- Route sinueuse
- Longueur 700m
- Vitesse 50km/h



Source: M. Ferraton

Chemin de Champvent

- Le gabarit est relativement étroit avec environ 4.20 m de route et 1.50 m de bande piétonne. Ce chemin n'est pas adapté à recevoir tout le trafic supplémentaire, suite à la création du viaduc.
- Le revêtement est hétérogène avec des tassements ponctuels
- L'éclairage public est insuffisant
- **Classé dans l'Inventaire des voies de communication historiques d'importance nationale**
- Transit pas adapté aux voitures, vélos et piétons



Chemin de Champvent amont



de Champvent aval

Carrefour Champvent – Fleur-de-Lys

- Le virage est en épingle
- Le rayon est très faible
- Le carrefour comporte un îlot central
- Le carrefour ne comporte pas de marquage
- La zone est peu claire pour les automobilistes et autres usagers
- Le trottoir franchissable s'arrête dans ce carrefour



(Source : Google)

Chemin de la Fleur-de-Lys

- La visibilité dans le grand virage, composé de 2 courbes, est mauvaise
- La chaussée ne comporte pas de bordures, ce qui implique une dégradation des bords
- Talus en amont très raide et en aval sans protection
- Le revêtement comporte de très nombreuses fissures
- La fondation de la route n'est plus adaptée au trafic actuel plus important



Cheminement mixte – mobilité douce

- En contrebas de la route de la Fleur-de-Lys qui ne comporte pas de glissière
- Chemin trop étroit selon les normes
- Revêtement enrobé/gravier, impraticable par temps de pluie, à cause du dévers et du manque de grilles
- Eclairage public insuffisant



Cheminement mixte - mobilité douce

- Entrée/sortie piétonne peu visible
- Entrée/sortie vélos pas claire et sans marquage
- Trop étroit pour se croiser, selon les normes
- Revêtement en gravier, impraticable par temps de pluie, à cause du dévers et du manque de grilles d'évacuation des eaux
- Eclairage public insuffisant



Trafic

- Un raccourci apprécié des poids lourds, malgré l'interdiction...
- Les croisements sont délicats sur la route de Champvent et les piétons très exposés
- Sur la route de Champvent, en heure de pointe, les zones piétonnes entre deux potelets sont envahies par les véhicules
- La vitesse de certains usagers en dehors des heures de pointes est excessive
- A court terme, ce trafic va augmenter avec notamment la construction de 6 immeubles en face du garage de l'Etoile (92 appartements)



Source: prilly-fleurdelys.ch

Accidents

- En 2018, sortie de route dans le grand virage
- La voiture traverse le cheminement piéton et termine sa course 25m plus bas
- Le conducteur a été grièvement blessé



Source: M. Ferraton

Accidents

Au cours des 10 dernières années au moins 5 sorties de route dans l'épingle de Champvent ont causé de gros dégâts aux clôtures et haies bordant la route, heureusement sans faire de blessés sur ce tracé emprunté par de nombreux piétons.
La sécurité de ce tronçon très fréquenté n'est pas garantie.



Source: M. Ferraton



Situation adjacente

- Prilly - Le viaduc du LEB est un ouvrage moderne permettant le passage sous les voies du LEB en direction de Renens
- Prilly - La route de la Broye a été récemment réfectionnée et réaménagée
- Zone 30km/h – Viaduc du LEB / Broye / Champvent Nord



Source: Google



Source: Google





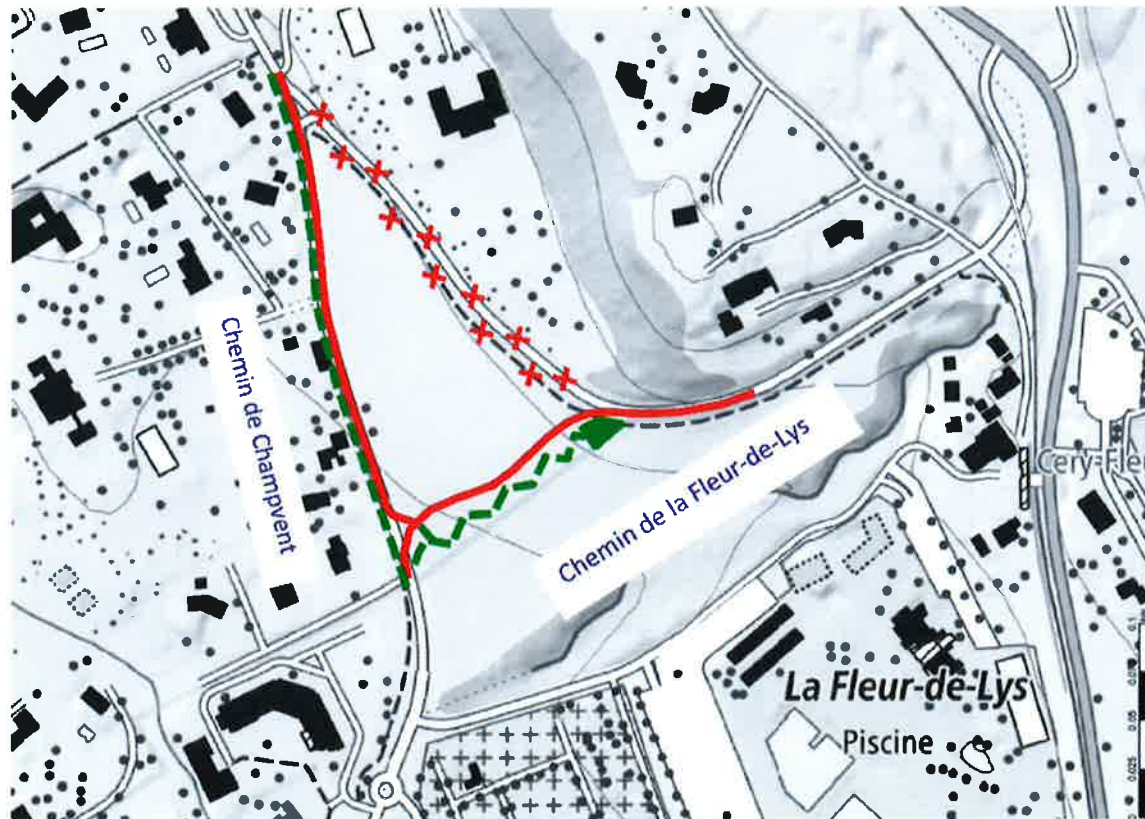
Objectifs du projet

- Modérer la vitesse du trafic motorisé à 30 km/h
- Modifier le carrefour Champvent-Fleur-de-Lys
- Améliorer la sécurité du chemin de Champvent et de la Fleur-de-Lys
- Réfectionner le revêtement des deux routes
- Créer un éclairage public moderne, adapté et homogène
- Mise à neuf du réseau d'eaux claires et d'eaux usées
- Sécuriser le chemin de Champvent en maintenant le gabarit actuel (route protégée)

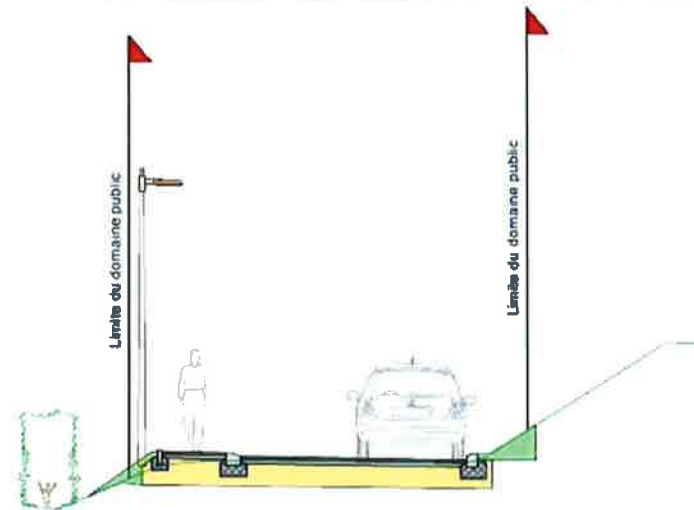


La solution, un nouveau tracé

- Une nouvelle route directe qui relie directement le bas du chemin de Champvent
- Le transit est donc dévié sur cette nouvelle route



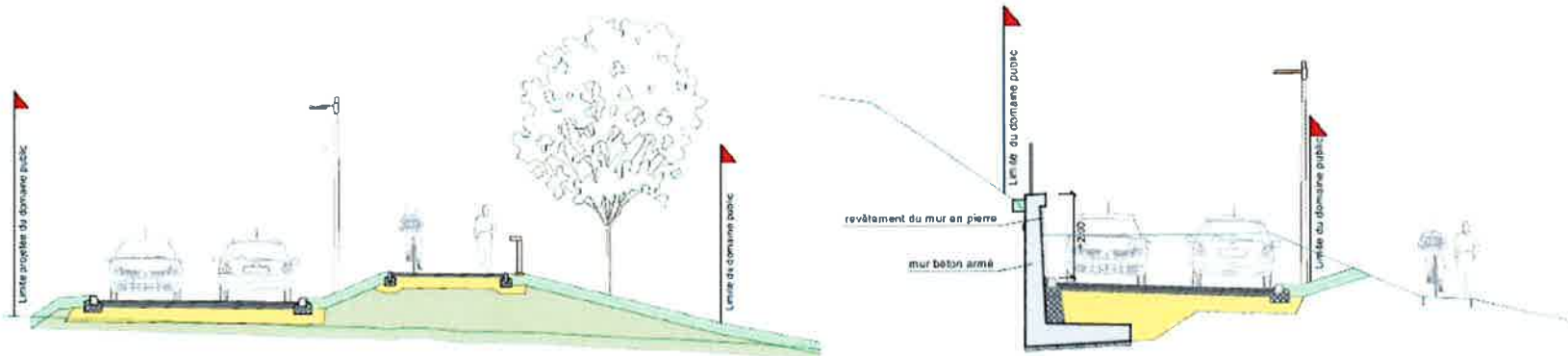
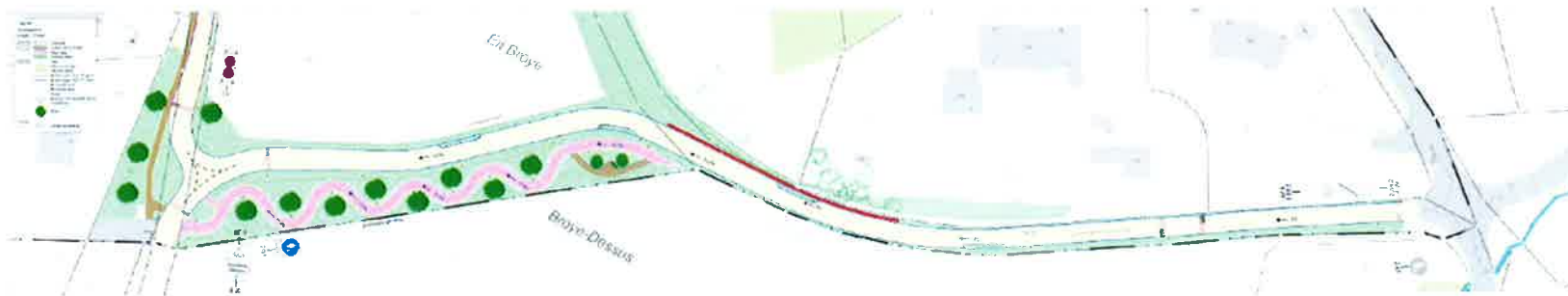
Champvent (Projet)



- Réduction du trafic sur Champvent
- Nouveau réseau d'éclairage public Led
- Création d'un nouveau carrefour en T
- Maintien du tracé historique

Fleur-de-Lys (Projet)

1. Nouvelle route avec un cheminement pour la mobilité douce en site propre
2. Abaissement de la route actuelle avec un mur de 2m de haut
3. Réfection de la route actuelle



- Nouvelles canalisations
- Nouveau réseau d'éclairage public Led
- Nouveaux aménagements routiers
- Suppression de l'ancienne route

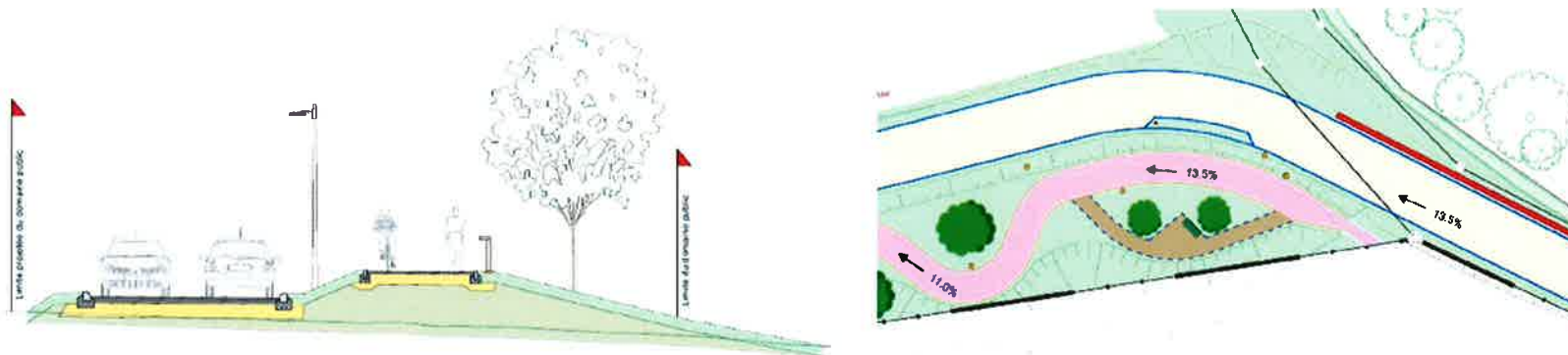
Fleur-de-Lys (Projet) - mur



- Construction d'un mur en béton armé
- Hauteur max. de 2m
- Intégration au paysage via un bardage naturel

Nouveau cheminement piétonnier

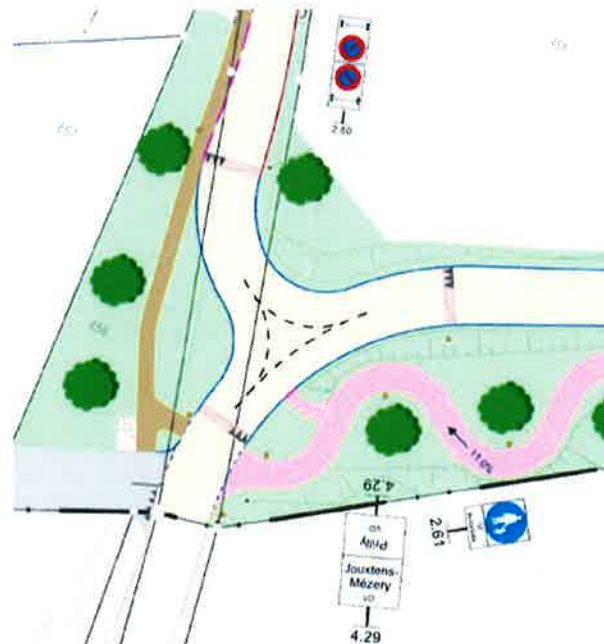
- Largeur 3m
- En site propre
- Accueillera les piétons, les vélos seront autorisés à la montée
- Revêtement en enrobé
- Marquage et signalisation adéquate
- Une zone de détente avec un banc permettra tant aux cyclistes qu'aux piétons de contempler la vue sur le lac
- Toute cette zone sera arborisée, avec des plantes indigènes, similaire à celles plantées le long de la route de la Broye (zone tampon avant le cordon boisé)



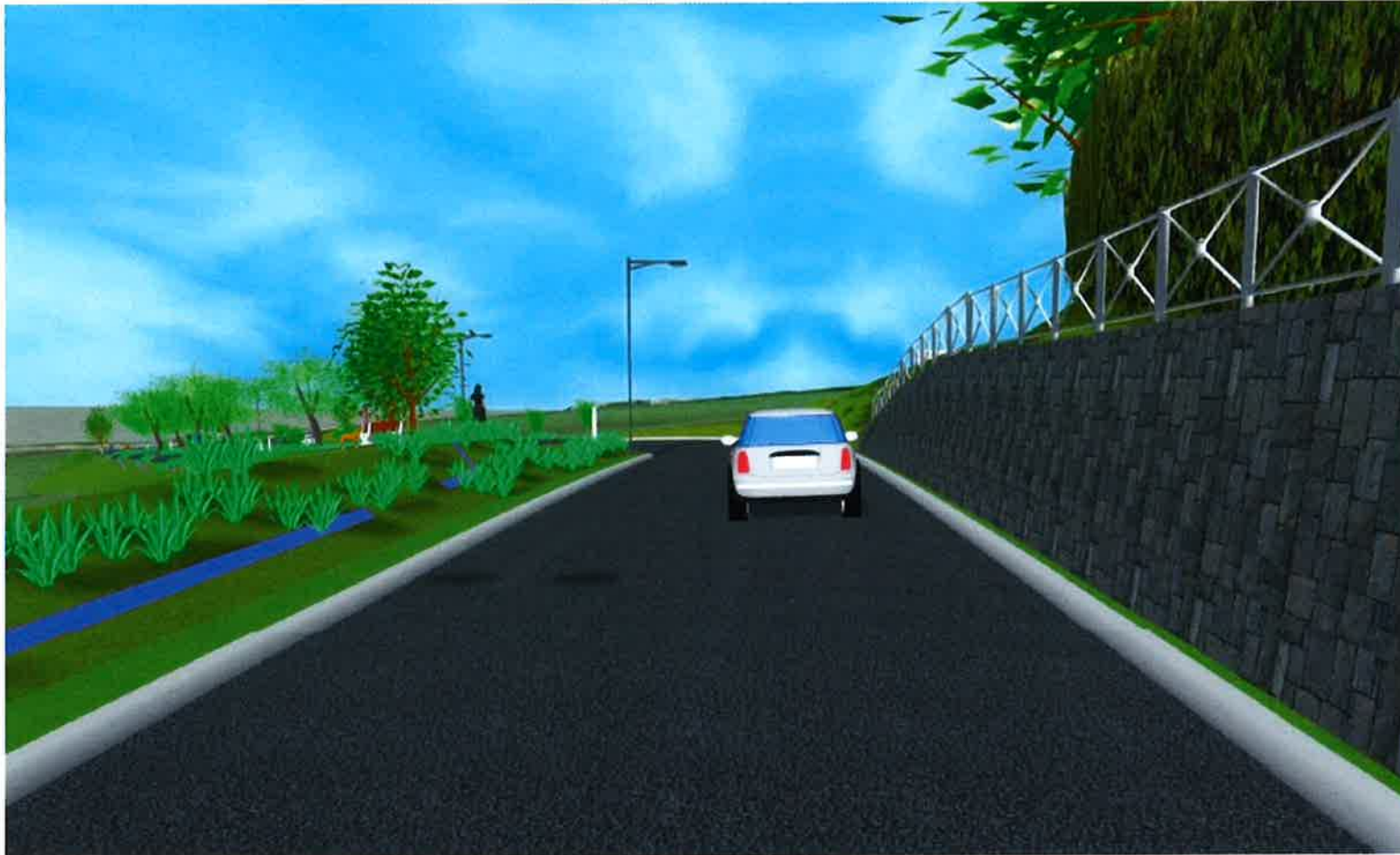


Nouveau carrefour

- Ce nouveau carrefour en T sera entièrement rehaussé
- Il sera géré par une priorité de droite
- Une aide à la traversée est prévue dans le carrefour pour les piétons



Visuel 3D



Visuel 3D



Visuel 3D



Avantages apportés par le projet

- Abaissement de la vitesse grâce aux nouveaux aménagements
- Remplacement du carrefour actuel par un nouveau plus adapté au trafic actuel
- La sécurité sera notablement améliorée
- L'éclairage public sera adapté au usagers
- Le revêtement moins bruyant sera posé sur les deux routes
- Le réseau de canalisations sera entièrement rénové
- Maintien au maximum du gabarit du chemin de Champvent et ses talus protégés
- La plantation d'arbres et d'espaces verts assureront une qualité paysagère et écologique au site
- Intégration harmonieuse dans le paysage
- Amélioration du cadre de vie des riverains, baisse notable des nuisances dues au trafic
- Diminution importante du trafic de transit à travers le village

Prochaines étapes

- Elaboration du projet définitif, en cours
- Mise à l'enquête
- Elaboration du préavis municipal
- Demande d'approbation par le Conseil communal et la DGMR
- Dossier appel d'offres
- Marchés publics et adjudication
- Suivi des travaux

Questions?

Un grand merci pour votre attention!

